République Française
Département Ille et Vilaine
Saint-Jean-Sur-Vilaine

Procès-Verbal

Séance du 29 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

L'an 2026, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. BOURGES Benoît, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE FAOU Frédéric à M. MESTRARD Emmanuel, Mme VIAL Christiane à Mme RAULT Catherine, M. DELAUNAY Francis à M. JEULAND Philippe

Excusé(s) : M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. LETORT Anthony

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 23/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

SOMMAIRE

2026-06-59 - CITEO - Convention de groupement avec la Commune de Saint-Didier pour la lutte contre les dépôts sauvages
2026-06-60 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) - Demande de subvention
2026-06-61 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) - Demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du déficit 2025
2026-06-62 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) – Convention de participation financière
2026-06-63 - Réhabilitation d'une maison d'habitation en MAM et création d'un Pôle Santé – Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la validation des avenants
2026-06-64 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement
2026-06-65 - Réalisation d'une allée piétonne - Avenant n°2

2026-06-59 - CITEO - Convention de groupement avec la Commune de Saint-Didier pour la lutte contre les dépôts sauvages

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine assure, dans le cadre d'une action de groupement avec la commune de Saint-Didier, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et la commune de Saint-Didier pour une période d'un an.**

2026-06-60 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) - Demande de subvention 2026

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention de l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux - Marpiré- Saint-Jean-sur-Vilaine pour l'année 2026, reçue le 29 avril 2026.

L'association demande une subvention à hauteur de 17 €/journée enfant soit un montant total de 26 093.00 € au titre de l'année 2026.

La demande de subvention se décompose comme suit :

	Année 2026
Sub Prévisionnelle 2026 (accueil de loisirs)	24 735 €
Sub Prévisionnelle 2026 (Mistiks)	3 621€
Montant trop perçu en 2025	2 263 €
Montant à percevoir pour 2026	**26 093€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention de 26 093.00 € à l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux-Marpiré- Saint-Jean-sur-Vilaine au titre de l'année 2026.

2026-06-61 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) - Demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du déficit 2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en complément de sa demande de subvention pour l'année 2026, l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux - Marpiré- Saint-Jean-sur-Vilaine a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie de son déficit.
En effet, l'association constate pour l'exercice 2025, un déficit de 6 698 € qui s'explique notamment par l'évolution de la structure (professionnalisation des contrats de travail, lancement de l'accueil des Mistiks) et une légère diminution de la fréquentation.

Lors d'une réunion avec les trois municipalités, le mercredi 14 janvier 2026, il avait convenu que 50 % de ce déficit serait porté par l'association et les 50 % restants, par les trois municipalités réparti au prorata du nombre de présence comme suit :

		St Jean	Marpiré	Champeaux	Total
Sub exp.	Réel 2025	1 574 €	1 440 €	335 €	3 349 €
3 349 €	% aux présences	47%	43%	10%	100%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 574 € à l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux - Marpiré- Saint-Jean-sur-Vilaine pour l'année 2026.

2026-06-62 - Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale (AEJI) - Convention de participation financière

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 29 avril 2026 présentée par l'Accueil Enfance Jeunesse Intercommunale de Champeaux – Marpiré - Saint-Jean-sur-Vilaine,

Vu la délibération n°2026-06-60 en date du 29 juin 2026 attribuant une subvention d'un montant totale de 26 093 €,

Monsieur Le Maire explique que l'article 1er du décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, prévoit l'obligation pour les collectivités territoriale de conclure une convention dès lors que le montant annuel de subventions s'élève à 23 000 €. Cette convention vise à définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2026-06-63 - Réhabilitation d'une maison d'habitation en MAM et création d'un Pôle Santé – Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la validation des avenants

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2025 et en date du 09 mars 2026 (lot1), le Conseil Municipal a validé l'attribution des différents lots dans le cadre du marché pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en MAM et la construction d'un Pôle Santé.

Dans l'objectif de faciliter la bonne continuité des travaux, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à valider et signer toutes les décisions concernant d'éventuels avenants à venir dans le cadre de ce marché, et cela, dans la limite de 5 000 € TTC.

Il est précisé que les différentes décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions concernant d'éventuels avenants à venir dans le cadre de ce marché dans la limite de 5 000 € TTC.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-64 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire expose les dispositions expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts

La taxe d'aménagement concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Cette taxe est composée d'une part communale comprise entre 1 % et 5% et d'une part départementale qui ne peut excéder 2.50%.

Pour 2026, la valeur annuelle forfaitaire par m² est fixée à 892 €.

Monsieur Le Maire rappelle que le taux d'aménagement est actuellement fixé à 2,00 % et propose de se prononcer sur une éventuelle réévaluation de ce taux.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.00 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027.

2026-06-65 - Réalisation d'une allée piétonne - Avenant n°2

Dans le cadre de la réalisation de l'allée piétonne située en bordure de la RD 857, l'entreprise SRAM TP qui est chargée des travaux a transmis un devis complémentaire induisant une plus-value d'un montant de 1 066,00 € HT.

Cette modification va avoir une incidence sur le montant du marché initial et doit être formalisée par la voie d'un avenant.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 066.00 €
- Montant TTC : 1 279.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.29 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 81 793.00 €
- Montant TTC : 98 151.60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le présent devis et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2.

Questions diverses :

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 06/07/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)